

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
30 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Jérémie VIAL

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 15

PROCURATIONS : 8

VOTANTS : 23

POUR : 22

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

N° 2024-44

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT)) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir à Annie MONNERY) – Geneviève TABARET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Patrick RAMON (pouvoir à Corinne JOURDAN) – Emilie RATTON (pouvoir à Pascal ROUSSET) – Kenan SOLMAZ (pouvoir à Jérémie VIAL) – Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET)

Etaient absents excusés : Madame et Monsieur – Serge BERNARD – Yann FLAMANT - Ilyes TELALI - Claude VARENNES

Mme Annie MONNERY a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Sortie d'une parcelle du domaine public – Terrain Ruol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants

Considérant que cet espace ne permet aucun accès piéton vers quelque parcelle que ce soit,

Considérant qu'il a été intégré à une cour privée depuis plus de 20 ans sans jamais susciter d'observations,

Considérant qu'il convient à présent de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ce terrain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour :22 voix , Abstention: 01 voix)

DÉCIDE :

- **de constater** la désaffectation du terrain situé entre les parcelles AK 215-et 216 (voir plan)
- **de prononcer** le déclassement du domaine public communal
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.



Le Maire

Yannick PAVAGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.